



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

**Séance du 28 février 2019 – 18 heures 00**

N° 011/19

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 12

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : ENVIRONNEMENT – DECHET MENAGERS – CONTRAT DE VISITE PERIODIQUE DES BENNES O.M. - SEMAT**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ

Roland BLAMPEY

Nicolas BLANCHARD

Marcel CATTANEO

Jacky GUENAN

Hervé BOURNE

Michel COUTIN

Ulrich GAGNERON

Marc LLEDO

Gérard CHAMPANGE

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à  
Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY pouvoir à  
Marcel CATTANEO

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

Les arrêtés des 5 mars et 4 Juin 1993 obligent à un contrôle trimestriel des véhicules de collecte des ordures ménagères pour leur partie benne à ordures ménagères ainsi que leur basculeur.

Il est proposé que les visites de sécurité et d'expertise du véhicule immatriculé EA-091-EW soient assurées par son fabricant – la société SEMAT.

Le coût forfaitaire de la visite établi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 63.50 Euros HT pour une benne à ordures ménagères et son basculeur, transport compris.

Les visites ne comprennent pas la prise en charge des pièces d'entretien courant, ni des ingrédients (huiles...)

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de visite périodique avec la Société SEMAT pour une période courant du 01 avril 2019 au 31 mars 2020, soit quatre visites.

Après en avoir délibéré, le bureau, autorise, **à l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de visite périodique avec la Société SEMAT la période suscitée.

Résultat du vote :

Votants	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

-Environnement (O. PELLISSIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 01/03/2019  
LE PRESIDENT,  
Michel COUTIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*